

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS PUY DE SCIENCES POUR L'ÉTÉ 2025
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Puy de Sciences pour l'été 2025 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne (UCA) organise un jeu concours dénommé « Puy de Sciences pour l'été 2025 », organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales) qui se déroulera du 16 juillet 2025 au 15 septembre 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1er prix : jeu de société « Wingspan » par Matagot, livre « Moi le Blob » d'Audrey Dussutour et Simon Bailly, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 83 €
- 2e prix : jeu de société « Pandemic » par Zman Games, livre « Incroyable microbiote » par Julien Scanzi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 60 €
- 3ème prix : jeu de société « Timeline » par Asmodee, livre « Néandertal à la plage : Nos frères disparus dans un transat » par Jean-François Mondot et Silvana Condemi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 33 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 11 juillet 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Puy de Sciences pour l'été 2025 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Puy de Sciences pour l'été 2025 » est organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales) l'Université Clermont Auvergne à l'occasion d'une animation estivale sur les réseaux sociaux.

Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort organisé sur le compte Instagram du portail de culture scientifique Puy de Sciences de l'Université Clermont Auvergne. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne souhaitant participer et ayant un compte Instagram. L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

L'Université Clermont Auvergne organisera sur le compte Instagram Puy de Sciences un concours ouvert à toutes et tous, dont trois gagnants seront tirés au sort sur Instagram par le CESPAU (tirage au sort dématérialisé à l'aide de l'outil commentpicker.com).

Sept mini-jeux seront organisés pendant les sept semaines de la durée du concours (du 16 juillet 2025 au 30 août 2025), à raison d'une publication par semaine. Chaque participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort en participant une fois sous chacune des publications dédiées sur Instagram. Chaque commentaire respectant les critères énoncés dans l'article 4 du présent règlement compte pour une participation au tirage au sort final ; soit un maximum de sept participations au tirage au sort final.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Avoir un compte Instagram et s'y connecter
2. Être abonné au compte Instagram de Puy de Sciences (<https://www.instagram.com/puydesciences>)
3. Aimer la publication Instagram dédiée
4. Indiquer la réponse correcte en commentaire

Toute participation après le 30 août 2025 23h59 sera considérée comme nulle.

La participation au concours est gratuite et limitée à une participation par personne par publication sur Instagram. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Le tirage au sort ayant lieu le 1^{er} septembre 2025, les gagnants auront jusqu'au 2 septembre 2025 23h59 pour se manifester auquel cas un nouveau tirage au sort sera réalisé le 03/09/2025.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse puydesciences@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury effectuera le tirage au sort.

Il sera composé de la community manager de l'Agence 22 et de la responsable de Puy de Sciences (CESPAU). Le tirage au sort se fera de manière dématérialisée à l'aide de l'outil commentpicker.com.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par le biais du réseau social sur lequel ils ont été tirés au sort et seront invités à recevoir leur prix transmis par envoi postal ou en main propre dès le 8 septembre 2025.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués dès le 1^{er} septembre 2025 à partir de 13h sur le compte Instagram et sur le site de l'université. Sans nouvelle des gagnants au-delà du 2 septembre 2025 23h59, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

- 1er prix : jeu de société « Wingspan » par Matagot, livre « Moi le Blob » d'Audrey Dussutour et Simon Bailly, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 83 €
- 2e prix : jeu de société « Pandemic » par Zman Games, livre « Incroyable microbiote » par Julien Scanzi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 60 €
- 3ème prix : jeu de société « Timeline » par Asmodee, livre « Néandertal à la plage : Nos frères disparus dans un transat » par Jean-François Mondot et Silvana Condemi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 33 €

Article 7 : Calendrier

- Participation : du 16 juillet 2025 au 30 août 2025
- Date du tirage au sort : le 1^{er} septembre 2025
- Date limite de prise de contact du gagnant auprès de l'équipe Puy de Sciences : le 2 septembre 2025
- Second tirage au sort, le cas échéant : 03/09/2025
- Remise des prix : à partir du 8 septembre 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse postale et noms de compte Instagram) pour l’organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Puy de Sciences pour l’été 2025 »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s’engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d’un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l’évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.